
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de stockage et de regazéification
de gaz naturel liquéfié sur le territoire de la ville de Bécancour
par Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C.**

Dossier 3211-19-014

Le 17 février 2016

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION (OU AUTRE TITRE).....	1

INTRODUCTION

Le présent document comprend la deuxième série de questions et commentaires adressés à Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. (ci-après « GMSE ») dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) sur le territoire de la ville de Bécancour.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION

NOTE : Les éléments soulevés dans l'analyse de recevabilité sont, soit traduits par des questions qui nécessitent des réponses techniques précises, soit par des commentaires qui peuvent nécessiter des explications de la part de l'initiateur de projet, selon le cas (par exemple : *l'initiateur de projet prend note du commentaire, des ajustements seront effectués lorsque cette activité sera réalisée, etc.*).

Pour le document de réponses à ces questions et commentaires, nous proposons à GMSE de retranscrire la question ou le commentaire et d'inscrire la réponse juste en dessous. Pour faciliter le repérage des réponses aux questions posées par ceux ou celles qui les ont amenées, les questions n'ont pas été inscrites par sujet ou selon la pagination de l'étude d'impact, mais inscrites par avis reçus.

QC-1 Inventaire archéologique

L'initiateur s'est engagé à réaliser un inventaire archéologique avant le début des travaux de construction. Toutefois, l'initiateur doit fournir la stratégie d'inventaire qu'il entend réaliser.

Sous-question 1a

Connaissant le potentiel archéologique du territoire visé par le projet, quel est le calendrier détaillé de réalisation de l'inventaire archéologique?

Sous-question 1b

Quelle méthodologie d'inventaire sera adoptée pour trouver des sites archéologiques?

Sous-question 1c

Sur quelles bases seront prises les décisions concernant les sites menacés par le projet (grille d'évaluation)?

Commentaire 1

Concernant les critères d'évaluation de l'importance patrimoniale d'un site archéologique, le ministère de la Culture et des Communications invite l'initiateur à consulter le cadre de référence sur l'appréciation par valeurs préconisées par le règlement sur la recherche archéologique disponible en ligne au <http://www.mcc.gouv.qc.ca>, section publications.

Commentaire 2 Contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE)

L'initiateur a pris la plupart des engagements supplémentaires demandés soit enfouir ou éliminer les déblais touchés, ainsi qu'identifier le gaillet présent sur les sites des travaux projetés.

Toutefois, dans sa réponse au commentaire 4 de l'addenda A, l'initiateur considère que le nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux est une mesure non appropriée pour un chantier industriel pour lequel il n'y a pas de milieu sensible à proximité. Le Ministère ne partage pas cette position. Le nettoyage de la machinerie avant l'arrivée sur les sites des travaux ne vise pas seulement l'élimination des fragments de plantes, mais aussi des organismes qui pourraient être présents dans la boue qui s'y attache. Il pourrait y avoir des larves d'agrite du frêne, des nématodes, des pathogènes ou des champignons qui pourraient être apportés dans le secteur à l'étude. Bien que la végétation sera éliminée ou contrôlée sur le site industriel, il y a beaucoup de boisés et de milieux sensibles aux alentours du parc industriel. Le nettoyage de la machinerie est une mesure de précaution qui réduit les risques d'introduction de EEE. Le Ministère maintient sa demande de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux projetés.

Commentaire 3 Nuisances associées au transport lors de la construction

La Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire voulait vérifier si des nuisances pourraient affecter la population résidant le long des axes routiers qui seront utilisés pour le transport de matières granulaires, de béton et de sol excavé. L'initiateur a répondu à la question QC-21 de l'addenda A que les lieux potentiels identifiés sur la Carte A.1 sont situés à proximité de grands axes routiers et qu'ainsi très peu de nuisances sont à prévoir pour la population en général. L'initiateur prévoit également des moyens pour réduire les émissions de poussière.

La direction régionale a vérifié l'occupation du sol à proximité des lieux et des routes identifiés sur la Carte A.1. Elle a constaté que l'on retrouve à certains endroits, le long de ces axes routiers ou à proximité de ces sites, des concentrations de résidences plus ou moins importantes.

La direction régionale comprend, tel qu'indiqué en réponse à la question QC-18 de l'addenda A, que le choix des lieux d'approvisionnement et de dépôt reste à confirmer. Elle souhaite cependant que le nombre ou la concentration de résidents pouvant être affectés par les nuisances attribuables au transport de matières granulaires, de béton et de sol excavé soit pris en considération, le moment venu, dans le choix des lieux d'approvisionnement et de dépôt de ces matières. Cette prise en compte sera d'autant plus importante dans le cas où les travaux de construction seraient prévus en continu jour et nuit, même sur une courte période.

Commentaire 4 Consultation autochtone

La réponse donnée au commentaire 15 de l'addenda A ne paraît pas pertinente : si la zone d'étude représente 1 % du territoire couvert par l'entente de chasse et de piégeage, alors 100 % de la zone d'étude est à l'intérieur du territoire couvert par l'entente de chasse et de piégeage.

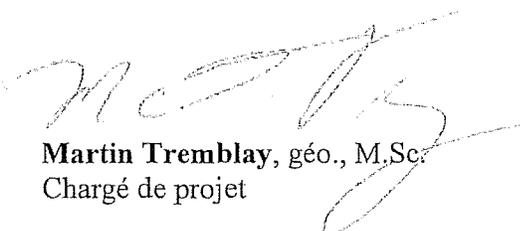
Même si la réponse à la QC-25 paraît à première vue satisfaisante, le MERN recommande que les sujets soulevés dans le commentaire 15 et à la QC-25 fassent l'objet d'échanges entre l'initiateur du projet et les représentants des Abénaquis, puisque l'initiateur souligne que « les représentants du projet de GMSE poursuivent la communication régulière d'informations relatives à l'évolution du projet » (extrait de la réponse fournie à l'égard du commentaire 13 – page 21 de l'addenda A).

Commentaire 5 Analyse de risque

La réponse à la QC-39 fait référence à la figure A.2, laquelle n'a pas été incluse à l'annexe A.

Commentaire 6 Gaz à effet de serre (GES)

La valeur d'émission annuelle maximale de GES du vaporisateur à la réponse de la sous-question 3b de l'addenda A (5 152 t CO₂ eq/an) ne correspond pas à la valeur rapportée au tableau 3.4 rev01 de l'annexe A de l'addenda A (529 t/an). Veuillez corriger et apporter les précisions nécessaires.



Martin Tremblay, géo., M.Sc.
Chargé de projet

